

**ROMANA**  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Au capital de 200 euros  
Siège social : 234, Avenue du Prado  
13008 Marseille  
853 159 994 RCS Marseille

---

<p><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 JANVIER 2026</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------

**L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-sept janvier,  
A dix heures,**

Au siège social à Marseille.

**Monsieur Raphaël MERCYANO**, demeurant sis 234, Avenue du Prado - 13008 Marseille,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société **ROMANA**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de **quatre mille huit-cents (4 800) euros** par l'émission de **quatre mille huit-cents (4 800) parts sociales** nouvelles de 1 euro chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation de ladite augmentation,
- Modification corrélative des statuts, notamment des articles 7 et 8,
- Changement de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts, notamment des articles 2 et 3 ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

---

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 200 euros, divisé en 200 parts de 1 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de **quatre mille huit-cents (4 800) euros**, et de le porter ainsi à **cinq mille (5 000) euros** par la création de **quatre mille huit-cents (4 800) parts** nouvelles de 1 euro chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

---

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré de la totalité du montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé Unique constate en outre que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

## **TROISIÈME DÉCISION**

---

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les **articles 7 et 8 des statuts** :

### **« ARTICLE 7 - APPORTS**

(...)

*En cours de vie de la société :*

*Suivant la décision de l'Associé Unique en date du 27 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre mille huit-cents (4 800) euros par apport en numéraire, pour être porté à **cinq mille (5 000) euros**. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

### **« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à **cinq mille euros (5 000 €)**.*

*Il est divisé en **5 000 parts sociales de 1 euro chacune**, entièrement libérées, attribuées en totalité à **Monsieur Raphaël MERCYANO**, Associé Unique. »*

## **QUATRIÈME DÉCISION**

---

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "**GROUPE LEVINERGY**".

## **CINQUIEME DECISION**

---

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social à l'activité suivante :

- « - *Tous travaux d'installation, de maintenance et de réparation d'équipement thermiques et de climatisation, notamment par voie de sous-traitance ;*
- *La conception, l'audit énergétique, le conseil, l'intermédiation et l'assistance technique dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;*
  - *L'amélioration et l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments et installations, ainsi que toutes activités connexes dans ce domaine. »*

## **SIXIEME DECISION**

---

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **« ARTICLE 2 - OBJET**

*La société a pour objet en France :*

- *Tous travaux d'installation, de maintenance et de réparation d'équipement thermiques et de climatisation, notamment par voie de sous-traitance ;*
- *La conception, l'audit énergétique, le conseil, l'intermédiation et l'assistance technique dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;*
- *L'amélioration et l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments et installations, ainsi que toutes activités connexes dans ce domaine »*

Le reste de l'article reste inchangé.

### **« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

*La dénomination de la Société est : **GROUPE LEVINERGY** »*

Le reste de l'article reste inchangé.

## **SEPTIEME DECISION**

---

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Raphaël MERCYANO**  
L'Associé Unique